

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC LE
COMITE DES FETES DE MONTAGNAC**

**DECISION DU MAIRE
N° 2018/07**

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 du 10 Avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du Maire N°2017/09 en date du 20 mars 2017 ;

Vu, la demande de Mme Annie ORDINAS, Présidente du Comité des Fêtes de Montagnac, en date du 14 mars 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition d'un local communal, situé sur la Place de l'Horloge, à côté de l'ancienne poste, à titre gratuit, pour une période d'un an, allant du 1^{er} Avril 2018 au 31 Mars 2019, avec le Comité des Fêtes de Montagnac ;

Article 2 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 16 mars 2018

**Le Maire
François GRECO**